

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

**Date de convocation :** 01/07/2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentées :** Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,  
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

**Absents excusés :** M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

- 1 Certification pour la gestion durable des forêts de la commune de Ménerbes
- 2 Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets
- 3 Règlement des cimetières de la Commune
- 4 Tarifs de revente des caveaux au cimetière chemin neuf
- 5 Passage à la M57 au 1er janvier 2023
- 6 Avantage en nature repas pour le personnel communal
- 7 Demandes de subventions

**Divers :** Piétonisation du village : vendredi samedi dimanche de 19h à 23h en Juillet et août  
Location de tables et chaises  
Fixation des tarifs pour l'occupation des salles d'exposition de la MTVL

---

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 25 Mai 2022 à 19h00 à l'unanimité des présents.

#### **Décision Municipale N°2022-60 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant des parcelles cadastrées

Section : AT 178-539, 5 Place Albert Roure à Ménerbes

Propriétaire : SCI 5 sur 5 au profit de la société SRP IMMO Ménerbes

Superficie : 00ha 18a 43ca. Usage : Habitation. Prix : 1.500.000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS)

#### **Décision Municipale N°2022-61 : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MONETIQUES TPE POUR LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN – SOCIETE NEO SYSTEMS.**

**DECIDE** de signer le contrat de la société NEO SYSTEMS, domiciliée 8-10 Rue Bois sauvage, Villa O – 91000 EVRY pour la location et la maintenance de 3 TPE équipements monétiques pour la Maison de la Truffe et du vin.

#### **Décision Municipale N°2022-62 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée

Section : AT 64, 5 avenue Marcellin Poncet à Ménerbes

Propriétaire : Monsieur GARRAN Emmanuel au profit de la SCI M&H

Superficie : 00ha 00a 35ca. Usage : Habitation. Prix : 220.000 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2022-63 : ADHESION A L'APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUPRES DES ADMINISTRÉS.**

**DECIDE** d'adhérer à l'application Mobile PANNEAU POCKET, système d'alerte et d'information auprès des administrés, du Groupe JVS, domicilié 7 Espace Raymond Aron CS80547 Saint-Martin sur le Pré - 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour un montant de 150 € HT par an.

**Décision Municipale N°2022-64 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées

Section : AT 237 – 238, 16 Place de l'Horloge à Ménerbes

Propriétaire : Monsieur Didier CATTIN et consorts au profit de Monsieur et Madame Bernard ESTABLIE

Superficie : 00ha 03a 88ca m2. Usage : Habitation. Prix : 1.000.000 € (UN MILLION d'EUROS).

**Décision Municipale N°2022-65 : CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON - ETE 2022.**

**DECIDE** de signer la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour l'été 2022, pour le renouvellement de la prestation de surveillance et d'entretien de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, pour la période du 1<sup>er</sup> JUILLET au 15 SEPTEMBRE 2022.

**Délibération N° 2022 – 66 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la certification PEFC, garantissant la gestion durable des forêts, continue à se développer. Ce développement s'est appuyé à la fois sur les propriétaires privés mais également sur les communes propriétaires de forêts (60 % des surfaces des forêts des collectivités sont certifiées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La commune s'est engagée dans ce système en 2012 pour une gestion durable du patrimoine boisé et un soutien à l'économie du bois et aux emplois locaux qui en découlent. L'adhésion de la commune, arrivant à terme, peut être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de MENERBES possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

**S'ENGAGE** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

**ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

**MET** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

**ACCEPTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

**RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

**ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée puissent être modifiées ;

**S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**DESIGNE** Monsieur Christian RUFFINATTO intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

**Délibération N° 2022 - 67 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR 2021.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt a transmis, à toutes les communes adhérentes, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été envoyé par mail à l'ensemble des élus en pièce-jointe de la convocation du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'exercice 2021.

**Délibération N° 2022 – 68 : REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu l'Arrêté du Maire n°46-2014 du 4 mars 2014, concernant le règlement municipal des cimetières de la commune de Ménerbes,

Considérant que les procédures de reprises de sépultures, en terrain commun et à l'état d'abandon, sont terminées,

Vu l'avis de la commission communale « Cimetière » réunie le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 avalisant le nouveau règlement des cimetières,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement du cimetière afin de l'adapter à la nouvelle configuration des lieux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, du règlement des cimetières,

**PRECISE** que tout règlement antérieur est abrogé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2022 – 69 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX ET MONUMENTS REPRIS PAR LA COMMUNE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL CHEMIN NEUF.**

Vu la délibération n°137-2019 du 18 novembre 2019 portant reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière nouveau chemin neuf,

Vu l'arrêté n°173-2019 du 22 novembre 2019 portant reprise de concessions à l'état d'abandon dans ce même cimetière,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la procédure de reprise des concessions est arrivée à son terme. Ces nouvelles sépultures (caveaux et monuments), conformément à la législation funéraire, relèvent désormais du domaine privé de la commune et vont être proposées à la vente en l'état.

Les acquéreurs s'engagent à conserver l'aspect extérieur des sépultures et à procéder aux restaurations à leurs frais.

Un état de recouvrement sera établi pour chaque bénéficiaire de caveau et de monument. Ces prix sont en sus du tarif appliqué pour l'acquisition d'une concession terrain.

Suite à la réunion de la commission communale « cimetière » du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 500 € les caveaux 2 à 3 places,
- 800 € les caveaux 4 places,
- 1000 € les caveaux 6 places,
- 1500 € le monument funéraire simple,
- 2000 € le monument funéraire simple avec stèle,
- 2500 € le monument funéraire élaboré.

N° de la concession	Nombre de places	Prix caveau	Prix monument	Prix de vente total
1	2	500 €	2 000 €	2 500 €
17	4	800 €	2 500 €	3 300 €
21	2	500 €	2 500 €	3 000 €
23	6	1 000 €	1 500 €	2 500 €
32	4	800 €	2 000 €	2 800 €
37	6	1 000 €	2 000 €	3 000 €
38	4	800 €	2 000 €	2 800 €
41	6	1 000 €	1 500 €	2 500 €
55	3	500 €	1 500 €	2 000 €
61	2	500 €	2 500 €	3 000 €
68	4	800 €	1 500 €	2 300 €
80	6	1 000 €	1 500 €	2 500 €
82	6	1 000 €	2 000 €	3 000 €
84	6	1 000 €	2 500 €	3 500 €
10 Carré 3	2	500 €	2 000 €	2 500 €

Monsieur propose aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

**DIT** que les caveaux et monuments sont intégrés dans l'inventaire communal au compte 2116.

**APPROUVE** la vente des sépultures (caveaux et monuments) en sus du tarif appliqué pour l'acquisition d'une concession terrain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **Délibération N° 2022 – 70 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1er janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La Trésorerie d'Apt propose aux communes d'anticiper cette date et de mettre en place la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 par anticipation.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CONSERVE** un vote par nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022 – 71 : AVANTAGE EN NATURE REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.**

En application de l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Ce dispositif permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter.

Au titre de l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent en tant que tel des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisation à la charge de l'employeur et du salarié. Ils doivent ainsi donner lieu à cotisations. Ils sont intégrés dans le revenu imposable et leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation (titulaires, stagiaires, non titulaire de droit public ou privé). Cependant l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Ce service concerne les agents de restauration scolaire, les ATSEM et les agents de surveillance de la cantine scolaire.

Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 euros par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est réévalué chaque année au 1er janvier par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, les modalités d'attribution des avantages en nature repas décrites ci-dessus au personnel municipal.

**PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2022 – 72 : DEMANDES DE PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES et AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT-EXERCICE 2022.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de participation financière faite par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre :

- Du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Ce dispositif vient en aide aux jeunes Vauclusiens en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Cette participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants). La dernière participation était de 200 € en 2021.

- Du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le montant des participations est calculé par type d'aide (Logement, énergie, eau) et au prorata du nombre d'habitants, pour 2022 elle serait de 694,20 €. La commune n'a pas participé en 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € forfaitaire pour 2022.

**PRECISE** que le versement de cette participation est fait auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**APPROUVE** par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Josiane DEFLAUX, M. Bruno CHABERT), la participation financière au Fonds Solidarité pour le Logement pour un montant de 694,20 € pour 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

**Informations diverses :**

1-Piétonisation du village : vendredi, samedi et dimanche de 19h à 23h en Juillet et aout.

→ Uniquement les samedis.

2-Location de tables et chaises.

→ Location 1 table + 2 bancs pour 30 €

3-Fixation des tarifs pour l'occupation des salles d'exposition de la MTVL.

→ Location de 250 €/semaine

4- Demande de participation financière émanant de la commune de Robion pour la construction d'une caserne de pompiers sur leur territoire :

→ Refus à l'unanimité de participer au financement.

**La séance est levée à 20h15**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 12 Juillet 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

La secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 22.09.2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentées** : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,  
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

**Absente excusée** : Mme Catherine ESTABLIE.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUET.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno CHABERT.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

- 1 Validation du plan de gestion de l'ENS de la forêt des cèdres pour la période 2022-2027
- 2 Convention de gestion de la Bibliothèque entre la commune et une association
- 3 Désherbage de la bibliothèque municipale
- 4 Règlement des congés payés d'une ancienne salariée de la MTVL
- 5 Changement de trésorerie au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 6 Demande de subvention exceptionnelle « Li Barrulaire »
- 7 Tarification de vente des graines récoltées dans la forêt communale
- 8 Travaux d'éclairage intérieur de l'église
- 9 Avenants au Marché pour la construction d'un garage communal
- 10 Décision modificative de crédits
- 11 Recrutement temporaire d'un agent pour accroissement d'activité
- 12 Nomination d'un correspondant incendie et secours
- 13 Contrat d'apprentissage pour la Maison de la Truffe et du Vin

---

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 Juillet 2022 à 19h00 à l'unanimité des présents.

**Décision Municipale N°2022-73 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LOU PASQUIE : MISE A DISPOSITION DU SITE DU FOYER SPORTIF POUR LE MOIS D'AOUT ET PENDANT LES VACANCES DE TOUSSAINT 2022.**

**DECIDE** de signer la convention du Centre social Lou Pasquié permettant la mise à disposition du site du Foyer sportif, situé Route du stade, afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement pour les périodes suivantes : du 29 juillet au 26 août 2022 et du 21 octobre au 7 novembre 2022.

**Décision Municipale N°2022-74 : CONTRAT DE VERBALISATION ELECTRONIQUE AUPRES DE LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.**

**DECIDE** de signer le contrat de la société LOGITUD Solutions, domiciliée ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE pour un montant annuel de 202.46 € HT révisable, conclu pour une année, renouvelable 2 fois.

**Décision Municipale N°2022-75 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES TABLES ET DES BANCS COMMUNAUX AUX ADMINISTRÉS.**

**DECIDE** de fixer le tarif de location d'une table et de ses deux bancs à la somme globale de 30 €. Ces éléments ne sont pas dissociables.

Les administrés devront prendre à leur charge de transport du matériel. Le matériel devra être restitué propre et non détérioré.

En cas de dégradation, perte ou vol du matériel, le coût de remplacement de celui-ci sera intégralement à la charge du preneur.

**Décision Municipale N°2022-76 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant des parcelles cadastrées

Section : AN 284-285-286-471, 3805 route de Bonnieux à Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur BEREZINSKI Jean Pierre et Madame Pontier Pascale au profit Monsieur et Madame BRAVO Jean Philippe.

Superficie : 01ha 11a 00ca m2 - Usage : Habitation. Prix : : 685.000 € (SIX CENTS QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2022-77 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-LUC : REALISATION DE LUSTRES, FABRICATION ET RESTAURATION D'APPLIQUES, RESTAURATION DE LUSTRES – SOCIETE MATHIEU LUSTRERIE.**

**DECIDE** d'accepter le devis de la Société MATHIEU LUSTRERIE, hameau des Sauvans – 84400 GARGAS, d'un montant de 87 563.00 € HT, soit 105 075.60 € TTC, pour des travaux d'éclairage intérieur de l'église Saint-Luc. La Fondation pour Ménerbes s'engage à participer au financement de cette réalisation.

**Décision Municipale N°2022-78 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant des parcelles cadastrées

Section : AN 528 Les Peirelles à Ménerbes.

Propriétaire : Consorts BRUNEL au profit de Monsieur et Madame DE MORO Alexandre

Superficie : 00ha 39a 43ca. Usage : Terrain. Prix : 270.000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

**Délibération N° 2022 – 79 : VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON POUR LA PERIODE 2022-2027.**

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 affirmant les compétences du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005, le Conseil Départemental a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les espaces naturels sensibles (ENS). Ce dispositif a été actualisé par délibération n°2014-786 du 24 octobre 2014.

Par délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a adopté le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019/2025.

Par la convention du 17 mars 2014, les communes de Ménerbes, Bonnieux, Lacoste et Puget sur Durance, la Communauté de Communes de Pont Julien (substituée depuis par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon) et le Département de Vaucluse, ont intégré le site de la forêt des cèdres dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse, engageant les partenaires à préserver et valoriser ce patrimoine naturel pour une durée de 15 ans.

En 2021-2022, le Département a accompagné les communes de l'ENS de la forêt des cèdres pour élaborer le plan de gestion du site. Il a été réalisé par l'ONF, en concertation avec les élus des communes et les partenaires locaux. Le plan de gestion de l'ENS de la forêt des cèdres pour la période 2022-2027 a été validé par le comité de suivi de l'ENS du 9 juin 2022.

Certaines actions du plan de gestion sont éligibles aux aides du dispositif départemental des ENS, à un taux de 60 %. D'autres actions peuvent également bénéficier de subventions entre 40 et 80 % (FEADER,

Natura 2000, région SUD PACA). Il comporte également des prescriptions et des actions portées directement par certaines structures (PNRL, ONF, société de chasse...). Sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2022-2027) fera l'objet d'une programmation annuelle des interventions, chaque Commune et la Communauté de Communes prenant en charge la demande de financement auprès du Département (et autres financeurs) et la part d'auto-financement lui revenant.

Cette programmation sera proposée annuellement par l'ONF et s'appuiera sur les fiches actions du document, avec un ajustement en fonction des besoins identifiés par le Comité de suivi et le gestionnaire ONF. Elle sera également ajustée aux moyens des propriétaires et des financeurs. Elle concerne uniquement les aspects liés aux enjeux de l'Espace Naturel Sensible, en particulier en lien avec les usages du site : études et acquisitions foncières, préservation de la biodiversité, amélioration de l'accueil du public et maintien des usages traditionnels (voir le détail des actions et des prescriptions dans le plan de gestion).

Plan de financement (les années de réalisation sont indicatives, certaines actions pouvant être anticipées, retardées ou ajournées) :

Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cout annuel total des actions, y compris assistance technique (HT)	9 100 €	35 360 €	39 085 €	138 960 €	130 585 €	51 260 €
Subvention possibles 60% minimum (CD84 au titre des ENS 60 à 80%, Natura 2000 80%, Feader 40 à 80%)	3 000 €	20 196 €	23 451 €	87 556 €	96 351 €	28 476 €
Cout annuel des actions, y compris assistance technique (HT)						
<b>Total actions de priorité 1</b>	<b>9 100 €</b>	<b>22 460 €</b>	<b>14 360 €</b>	<b>34 960 €</b>	<b>117 860 €</b>	<b>23 560 €</b>
Subvention possibles 60% minimum (CD84 au titre des ENS 60 à 80%, Natura 2000 80%, Feader 40 à 80%) <b>Total subvention actions de priorité 1</b>	<b>5 460 €</b>	<b>14 436 €</b>	<b>8 616 €</b>	<b>25 936 €</b>	<b>88 716 €</b>	<b>15 096 €</b>

Le Conseil Municipal, oui le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le plan de gestion 2022-2027 de l'Espace Naturel Sensible de la forêt des cèdres du petit Luberon tel que décrit dans le présent rapport.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles pour co-financer certaines actions selon le dispositif ENS en vigueur, pour les fiches-actions qui relèvent de sa responsabilité.

**SOLLICITE** l'aide d'autres partenaires pour co-financer les actions ne relevant pas du dispositif ENS en vigueur ou pour le compléter.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce plan de gestion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions relatives à sa mise en œuvre.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la publicité précitée.

#### **Délibération N° 2022 – 80 : CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Bibliothèque Municipale « François Nourissier » est fermée depuis octobre 2021 suite au départ de l'agent communal qui en assurait l'accueil au public. Depuis le printemps 2022, divers échanges ont eu lieu avec le Service Livre et Lecture (SLL) du Conseil Départemental de Vaucluse et l'association du Foyer Rural, représentée par Madame Monique AUBERT, Présidente, portant sur le devenir de la bibliothèque municipale et son développement, dont

une réunion commune au mois de juin qui a permis de poser les bases du projet de convention de gestion qui a été soumis à l'approbation du Service Livre et Lecture et à l'association du Foyer Rural. La bibliothèque reste municipale. Cette convention de gestion fixe les rôles, droits et devoirs de chaque partie.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La commune met à disposition les locaux et le matériel. L'acquisition des œuvres et documents demeure à la charge de la commune. Les membres de l'association, désignés « responsables de la bibliothèque » en charge de la gestion de celle-ci sont désignés par avance. Les recettes issues de cette gestion sont communales.

L'association s'engage à tenir régulièrement informée la commune sur le fonctionnement du service, et à présenter un rapport des actions menées, ainsi qu'un bilan financier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention de gestion de la Bibliothèque Municipale entre l'Association du Foyer Rural et la Commune pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désengagement d'une des parties par lettre recommandée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la signature d'une convention de gestion de la Bibliothèque Municipale entre l'Association du Foyer Rural et la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **Délibération N° 2022 – 81 :: DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Suite à la visite des membres du Service Livre et Lecture (SLL) du Conseil Départemental de Vaucluse au sein de la Bibliothèque Municipale « François Nourissier » et avant la réouverture au public, le SLL a proposé ses services afin de seconder l'association du Foyer Rural pour procéder à un désherbage des documents présents.

Les documents de la bibliothèque acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous : l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires, la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années), le nombre d'années écoulées sans prêt, le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire, la qualité des informations (contenu périmé, obsolète), l'existence ou non de documents de substitution.

Conformément à la convention votée par délibération 2022-80, le Conseil Municipal doit autoriser l'association du Foyer Rural en charge de la gestion de la bibliothèque, à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent : suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie), suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Les documents éliminés des fonds seront vendus, donnés ou jetés selon leur état. En cas de vente, les sommes récoltées sont la propriété de la commune et permettront l'acquisition de nouveaux documents.

Un état sera transmis à la Commune par les responsables de la gestion de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le désherbage de la Bibliothèque Municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022 – 82 : REGLEMENT DES CONGES PAYES D'UNE ANCIENNE SALARIEE DU SPIC DE LA MTVL.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la rupture conventionnelle signée entre Madame Mylène LE BEURIER, ancienne salariée du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin, et la commune, la trésorerie sollicite la commune afin d'obtenir une délibération du conseil municipal fixant le montant de l'indemnité de congés payés à régler à cet agent.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 2 250 € brut pour 5 semaines de congés payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité, le versement de la somme de 2 250 € brut au titre du solde de l'indemnité de congés payés à Madame Mylène LE BEURIER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022 – 83 : CHANGEMENT DE TRESORERIE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022.**

En raison de la fermeture définitive de la Trésorerie d'Apt, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services d'Apt et de Pertuis ont fusionné au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour ne former qu'une seule entité : Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, ZAC Saint-Martin, Rue François Gernelle BP 40, 84121 PERTUIS CEDEX.

Monsieur le Maire indique que toutes les collectivités, dont la commune de Ménerbes, regroupées auprès de la Trésorerie d'Apt ont été rattachées au SGC de Pertuis à cette même date.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, du rattachement de la Commune au Service de Gestion Comptable de Pertuis.

**PRECISE** que Mesdames Josiane DEFLAUX et Henriette TURCO auraient souhaité que la Trésorerie soit maintenue à APT.

**Délibération N° 2022 – 84 : : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LI BARRULAIRE.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur Jean-Pierre BRUNEL, Président de l'association « Li Barrulaire » sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour un voyage d'une journée culturelle et gastronomique organisé le 13 septembre 2022 en Ardèche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Li Barrulaire ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022 – 85 : TARIFICATION DE VENTE DES GRAINES RECOLTEES DANS LA FORET COMMUNALE.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services de l'Office National des Forêts sollicite le Conseil Municipal afin de fixer la tarification de vente des graines récoltées en forêt communale.

Vu le Code Forestier, livre 1, titre V, chapitre III lié à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu l'Arrêté Préfectoral de Paca du 15 février 2021 portant réglementation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction,

Vu les peuplements classés présents en forêt communale,

Vu le barème 2023 fourni par l'ONF concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières,

Essence		Redevance unitaire par hl (1)	
		Sur pied ht	Sur coupe ht (2)
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	9.78 €	31.44 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**FIXE** à l'unanimité, les barèmes de vente de graines en Forêt communale, comme suit :

Essence		Redevance unitaire par hl (1)	
		Sur pied ht	Sur coupe ht (2)
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	12.00 €	35.00 €

(1) hectolitre de cônes pour les résineux ; hectolitre de fruits pour les feuillus

(2) S'il s'agit d'une coupe rase ; en cas de coupe d'éclaircie, multiplier par un coefficient de 0,3.

(3) Cette activité est taxable à la T.V.A. au taux de 10 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des récoltes et du recouvrement des recettes qui y sont liées.

**Projet de Délibération : TRAVAUX D'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE.**

Ajourné. Une décision a été prise.

**Délibération N° 2022 – 86 : AVENANTS AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL.**

Vu la délibération n° 2021-113 du 30 septembre 2021 portant attribution des lots du Marché à procédure adaptée pour la construction d'un garage communal.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 28.09.2022,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions d'avenants comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant de l'avenant 1 en HT
Lot 1 Guide des Bonnes pratiques		
Lot 2 Terrassements et travaux extérieur	SNPR TPLN	4 521.50 €
Lot 3 Gros Oeuvre - Enduits de façade - Revêtements de sols - Faïences	CRPA	15 938.59 €
Lot 4 Habillage en pierres des murs extérieurs	MARIO MORETTI	15 690.00 €
Lot 5 Etanchéité	GW ETANCHEITE	
Lot 6 Menuiserie extérieure aluminium	ALU VAISON	
Lot 7 Portails et volets bois	FAUCHERON	
Lot 8 Portes sectionnelles	AAFA	2 750.00 €
Lot 9 Serrurerie Métallerie	AAFA	2 394.22 €
Lot 10 Doublages Cloisons Faux-plafonds menuiseries intérieures	FILIPO	418.00 €
Lot 11 Peinture nettoyage	GA PEINTURE	- 459.80 €
Lot 12 Courant fort Courant faible ventilation chauffage	NEOTECH	20.76 €
Lot 13 Plomberie sanitaire	NEOTECH	- 175.30 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 097.97 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de retenir les avenants comme suit :

LOTS	Entreprises	Montant de l'avenant 1 en HT
Lot 1 Guide des Bonnes pratiques		
Lot 2 Terrassements et travaux extérieur	SNPR TPLN	4 521.50 €
Lot 3 Gros Oeuvre - Enduits de façade - Revêtements de sols - Faïences	CRPA	0 €
Lot 4 Habillage en pierres des murs extérieurs	MARIO MORETTI	0 €
Lot 5 Etanchéité	GW ETANCHEITE	
Lot 6 Menuiserie extérieure aluminium	ALU VAISON	
Lot 7 Portails et volets bois	FAUCHERON	
Lot 8 Portes sectionnelles	AAFA	2 750.00 €
Lot 9 Serrurerie Métallerie	AAFA	2 394.22 €
Lot 10 Doublages Cloisons Faux-plafonds menuiseries intérieures	FILIPO	418.00 €
Lot 11 Peinture nettoyage	GA PEINTURE	- 459.80 €
Lot 12 Courant fort Courant faible ventilation chauffage	NEOTECH	20.76 €
Lot 13 Plomberie sanitaire	NEOTECH	- 175.30 €
TOTAL		9 469.38 €

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2022 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

**Délibération N° 2022 – 87 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du budget 2022 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir

Compte 21318 (Op. 19) Restauration Eglise Saint-Luc ..... + 85 000 €

Compte 2313 (Op. 67) Construction d'un garage communal ..... + 15 000 €

Crédit à réduire

2111-ONA Acquisition d'un terrain nu ..... - 100 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022 – 88 : RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée en renfort au service administratif.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée au service administratif pour une durée de six mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2022 – 89 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, comprend de nombreuses dispositions qui

concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Une des dispositions pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi.

Le décret du 29 juillet 2022 vise les modalités de création et d'exercice de la fonction de « Correspondant incendie et secours ». Ce conseiller doit être nommé au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret », c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**NOMME** à l'unanimité, M. Bruno CHABERT (titulaire) et M. Eric ARIAS (suppléant), en qualité de Correspondants Incendie et Secours,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toute formalité et l'autorise à signer tout document dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **Délibération N° 2022 – 90 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par un saisonnier ayant travaillé cet été à de la Maison de la Truffe et du Vin, de pouvoir réaliser une alternance sur une année en contrat d'apprentissage au sein de la structure.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le recrutement d'un étudiant en alternance pour une année au sein du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **Informations diverses :**

Néant

#### **La séance est levée à 19h45**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

Bruno CHABERT



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation :** 28/11/2022

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentées :** Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,  
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

**Absentes excusées :** Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUET.

**Secrétaire de séance :** Mme Henriette TURCO.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

1. Projet CAAP IMMO Invest : Promesse synallagmatique de concession de places dans un parc public de stationnement ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement, éventuellement assortie de la condition suspensive de l'octroi du permis
2. Echange de parcelles entre M. MOISAND et la commune
3. Gestion de la circulation dans le centre du village : études
4. Etat d'assiette des coupes dans la forêt communale pour 2023
5. Don de la Fondation pour Ménerbes destiné à l'église Saint-Luc
6. Désignation d'un élu délégué auprès de Ménerbes Running
7. Reversement de la Taxe d'aménagement à la CCPAL
8. Droit de fouilles de truffes
9. Intégration des résultats de clôture du budget 228 CCAS dans le budget principal
10. Intégration des résultats de clôture du budget 278 MTVL dans le budget principal
11. Décisions modificatives de crédits
12. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

---

Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2022 à l'unanimité des présents.

#### **Décision Municipale N°2022-91 : CONTRACTUALISATION CDST 2020-2022.**

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2020-2022) répartie comme suit :

- Rénovation thermique de la salle polyvalente pour un montant HT de 87 987 €

Subvention sollicitée de 26 000 € au titre de la dotation de base.

- Maison du Patrimoine pour un montant HT de 800 000 €

Subvention sollicitée de 148 150 € au titre de la dotation de base.

Subvention sollicitée de 19 350 € au titre de la dotation de la part développement durable.

#### **Décision Municipale N°2022-92 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 189p(529), Les Peirelles à Ménerbes.

Propriétaire : Consorts Brunel au profit de Monsieur et Madame Bernard REYNAERT.

Superficie : 00ha 2a 08ca - Usage : Terrain - Prix : 585,00 € (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)

**Décision Municipale N°2022-93 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 202 – 209 situées au 87 rue Cornille et AT 228 située au 36 rue du Portail Neuf à Ménerbes.  
Propriétaire : SCI LA CITADELLE Yves Rousset-Rouard au profit de SAS la Citadelle  
Superficie : 00ha 10a 02ca - Usage : 2 habitations distinctes - Prix : 2.525.000,00 (DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)

**Décision Municipale N°2022-94 : CONTRAT DE TELEPHONIE FIBRE AUPRES DE LA SOCIETE MC TELECOM.**

**DECIDE** de signer un contrat avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE pour :

- Installation de matériel, réseaux et prestation de maintenance 10 929.60 € ttc
- Abonnement mensuel 327€ HT révisable, est conclu pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

**Décision Municipale N°2022- 95 : LOCATION GARAGE ET JARDIN « JANE EAKIN », RUE PUIITS DE MOUSTIER, AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 POUR UN AN.**

**DECIDE** de louer à Monsieur Gérard MURGIER le garage et le jardin « Jane Eakin » pour un an, non reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 312 euros.

**Décision Municipale N°2022- 96 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 177, située au 2 Place Albert Roure à Ménerbes  
Propriétaire : Mme Fernande ANDRE au profit de Mr et Mme Jacques DAUMAS  
Superficie : 00ha 00a 82ca. Usage : Habitation. Prix : 425.000,00 (QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE EUROS).

**Décision Municipale N°2022- 97 : MISSION OPC POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MENERBES EN MAISON DU PATRIMOINE.**

**DECIDE** d'attribuer le marché de Mission OPC au Bureau EPC, 15 Avenue Pierre Grand, 84300 CAVAILLON, pour un montant de 22 500 € HT, et autorise la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

**Décision Municipale N°2022- 98 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 217 – 550 (volume 2), situées au 44 rue cornille à 84560 Ménerbes.  
Propriétaire : Monsieur Paolo DE PAOLIS au profit de Madame Charlotte PALY.  
Superficie : 00ha 00a 34 ca. Usage : Habitation. Prix : 440.000 € (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS).

**Décision Municipale N°2022- 99 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET TELESURVEILLANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE : SOCIETE OTIS.**

**DECIDE** de signer le contrat de la société OTIS, domiciliée Arteparc Bachasson, Bâtiment B, Rue de la Carrière, 13590 MEYREUIL pour assurer la maintenance et la télésurveillance de l'ascenseur de la mairie. Ce contrat est conclu pour 2 ans, renouvelable. Le montant de base est fixé à 2 186 par an, révisable selon les coefficients (ICHT-IME, BT48, ICHT-J)

**Délibération N° 2022- 100 : PROJET CAAP IMMO INVEST : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE PLACES DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT OU DE L'ACQUISITION DE PLACES DANS UN PARC PRIVE DE STATIONNEMENT, EVENTUELLEMENT ASSORTIE DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'OCTROI DU PERMIS.**

La Société CAAP IMMO INVEST et la commune de MENERBES ont signé une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un Permis de construire purgé de tout recours ou retrait, pour les parcelles cadastrées section AT n°s132 et 370 à Ménerbes, en vue de la réalisation d'une opération de logements et de commerces destinées à de la location ou à la vente (opération ci-après

dénommée « Le Projet »).

La demande de Permis de construire a été déposée le 21/12/2021.

Un permis tacite est né le 14 Septembre 2022.

Toutefois, si le Projet doit comporter 24 places de stationnement au titre du règlement du PLU de la commune, seules 21 places de stationnement sont prévues dans l'emprise du projet, le titulaire se trouvant dans l'impossibilité technique de créer les 3 places manquantes, ce qui, notamment, a conduit le Maire à envisager le retrait du permis tacite pour insuffisance du nombre des places nécessaires.

Dans ce contexte, le titulaire s'est rapproché de la commune en vue d'une mise à disposition à long terme de ces trois places de parking telle que prévue à l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme et de la régularisation du permis tacite par un permis de construire exprès délivré en considération de cette mise à disposition.

Un projet de convention de cession de droits d'occupation de ces trois emplacements de stationnement le long de la salle polyvalente pour une durée de 18 ans a été préparé.

Monsieur le Maire le soumet au conseil et lui propose de l'adopter et d'autoriser sa signature en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme et de l'article R 431-26 du même code.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

**APPROUVE** par 10 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), la convention de cession de droits d'occupation de trois emplacements de stationnement le long de la salle polyvalente pour une durée de 18 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **Délibération N° 2022- 101 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. MOISAND ET LA COMMUNE.**

Suite à la délibération n°2020-122 de la Séance n°11 du 21 novembre 2020, concernant la cession par M et Mme MOISAND à la Commune d'une bande de terrain de 611m<sup>2</sup> destinée à y déplacer le chemin rural ci-après visé,

Suite à la délibération n° 2020-123 de la Séance n°11 du 21 Novembre 2020, concernant la cession d'une partie du chemin rural à M et Mme MOISAND pour 357m<sup>2</sup> Et la désaffectation de cette partie du chemin rural situé entre les parcelles AD 243 et AD 244 pour 357m<sup>2</sup> propriété de Monsieur et Madame Gaëtan MOISAND,

Vu l'enquête publique remise en Mairie le 1er février 2021 dont les conclusions sont favorables à la réalisation de l'opération,

La Cession de M et Mme MOISAND à la Commune de MENERBES porte sur la parcelle désormais cadastrée Section AD numéro 541 (ex AD 243) d'une superficie de 06 ares et 11 centiares telle qu'elle résulte du document d'arpentage établi par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre expert à APT et enregistré au cadastre le 10 juin 2021 sous le numéro 730 E,

La cession de la Commune de MENERBES à M et Mme MOISAND porte sur la parcelle désormais cadastrée Section AD numéro 543 d'une superficie de 3 ares et 57 centiares, issue du domaine public telle qu'elle résulte du document d'arpentage sus-visé,

Vu le nouvel article L 161-10-2 du code rural entrée en vigueur le 23/02/2022, admettant l'échange rural sous certaines conditions réunies ici,

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. .... »*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** par 10 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), **de céder à titre d'échange** à M et Mme MOISAND, partie de l'ancien chemin rural cadastré à ce jour AD 543 d'une superficie de 03 ares 57 centiares

ET **RECEVOIR en contre-échange** de M et Mme MOISAND, une bande de terrain cadastrée section AD 541 d'une superficie de 611m<sup>2</sup> sur laquelle le chemin rural est déplacé,

L'échange ayant lieu sans soulte de part ni d'autre.

**PRECISE** que les frais d'enquête publique, les frais de géomètre et les frais de l'acte demeurent à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame Moisand.

**INDIQUE** que Maître Chantal BASIN sera chargée d'établir l'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2022- 102 : GESTION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE DU VILLAGE : ETUDES.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il s'avère nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement dans le centre du village afin de faire face à l'afflux de véhicules durant la saison touristique.

Il propose de faire appel à la société ELLIPSE de Cavaillon, qui avait précédemment travaillé pour la commune et connaît bien la configuration du village.

- Mission d'assistance et suivi des opérations : 8 960,00 € HT

Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire effectuer un relevé topographique, ainsi que la détection des réseaux, Rue de la Fontaine, Rue du Portail et Place Albert Roure :

- Bureau d'études MI-DI de Cabannes : Plans topographiques : 1 550,00 € HT

- Bureau AX'EAU RESODETECTION de Châteaurenard : cartographie des réseaux : 3 450,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'ensemble des missions indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022- 103 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2023.**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022 pour l'exercice 2023

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
5	AME	310	6.2	OUI	2022
40	TAI	388	9,7	OUI	2023

Considérant la proposition de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

**VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED**

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix
5		X	
40		X	

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

M. Eric ARIAS

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ARRÊTE** à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme indiqué ci-dessus.

**DESIGNE** les garants de cette exploitation : M. Christian RUFFINATTO, M. Bruno CHABERT, M. Eric ARIAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles et à signer tous documents en application de cette délibération.

**Délibération N° 2022- 104 : DON DE LA FONDATION POUR MENERBES DESTINE A L'EGLISE SAINT-LUC.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, un don de 40 000 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint-Luc.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, le don de 40 000 € de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, destiné au financement des travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint-Luc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2022- 105 : DESIGNATION D'ELUS DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MENERBES RUNNING.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-57 du 10 juillet 2020 et propose à l'assemblée d'apporter quelques modifications de délégués auprès des associations de la Commune. Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se manifester pour chaque association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, de la désignation modificative des délégués auprès des associations de la commune :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Délégués</b>
<b>LA STRADA</b>	M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT.
<b>L'ECOLE DU CHAT DE MENERBES</b>	Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO.
<b>LE FOYER RURAL</b>	M. Patrick MERLE - Mme Muriel BERNARD.
<b>LE COMITE DES FETES</b>	Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD.
<b>LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »</b>	M. Eric ARIAS.
<b>LI BARRULAÏRE</b>	Mme Josiane DEFLAUX – Mme Henriette TURCO.
<b>L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE</b>	M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
<b>LE SOU DES ECOLES</b>	Mme Tephén PITOT Mme Henriette TURCO.
<b>LE FOND JANE EAKIN</b>	M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.
<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	M. Bruno CHABERT.

L'USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires)	M. Bruno CHABERT.
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	M. Yannick MARTIN - Mme Josiane DEFLAUX.
LE CHŒUR DU LUBERON	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD.
UN LIEU UNE ŒUVRE	M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE.
LES AMIS DE ST-HILAIRE	M. Yves LERNOU - Mme Catherine ESTABLIE.
MENERBES PATRIMOINE	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
DADY	Mme Henriette TURCO.
LES MUSICALES DU LUBERON	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
PROTEGEONS MENERBES	M. Patrick MERLE - M. Eric ARIAS.
TENNIS CLUB DE MENERBES - OPPEDE	M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN.
MAM	Mme Josiane DEFLAUX – Mme Henriette TURCO.
STAPPAS.CIE	Mme Tephén PITOT - M. Yannick MARTIN.
DE L'ESSENCE DANS MES VEINES	M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN.
LA COPA	M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – Mme Michelle REY-MILLWARD.
MENERBES EN LUBERON	M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN.
MENERBES RUNNING	M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **Délibération N° 2022- 106 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPAL.**

Considérant que la taxe d'aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Considérant qu'une partie de cette Taxe d'aménagement est généralement reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant la délibération n°20 de la séance 8 du 29 novembre 2011 fixant le taux de 5% de la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un reversement de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue, exclusivement **pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL.**

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art...
- des équipements dits de superstructure : crèche,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon suivant les dispositions définies plus haut,

**TRANSMET** la présente délibération à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

**Délibération N° 2022- 107 : DROIT DE FOUILLES DE TRUFFES.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant du droit de fouilles des truffes sur les terrains communaux.

Cette délibération revient chaque année, pour la période du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif annuel jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil municipal, soit jusqu'au printemps 2026. Il sera toutefois possible de modifier ce montant à l'occasion de toute nouvelle délibération qui serait prise ultérieurement.

Par délibération n°2021-120 du 21 octobre 2021, le tarif de la carte avait été fixé à 100 € pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**FIXE** à l'unanimité, le montant annuel de la carte à 100 € pour le droit de fouilles des truffes sur les terrains communaux jusqu'au prochain renouvellement des membre du conseil municipal.

**PRECISE** que chaque carte est établie du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Projet de délibération N° 2022- : INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET 228 CCAS DANS LE BUDGET PRINCIPAL.**

AJOURNE

**Projet de délibération N°2022- : INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET 278 MTVL DANS LE BUDGET PRINCIPAL.**

AJOURNE

**Délibération N° 2022- 108 : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 2 BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du budget 2022 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir

Compte 2188 (Op. 19) Restauration Eglise Saint-Luc ..... + 40 000 €

Compte 21568(Op. 54) PPRIF ..... + 5 000 €

Compte 21578(Op. 22) Voirie..... + 10 000 €

Crédit à réduire

2152-47 Acquisition de caméras ..... - 55 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022- 109 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 160 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-huit agents, d'un montant de 2 880 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 2 880 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

**A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2022- 110 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2021.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que le rapport adopté par le Comité Syndical comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2021.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

**Informations diverses :**

Néant

**La séance est levée à 18h50**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO



Henriette TURCO



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**Date de convocation :** 09/12/2022

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

**Représentées :** Mme M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Muriel BERNARD,  
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

**Absents excusés :** M. Gilles CAILLE - M. Yves LERNOUT.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

1. Affectation des résultats de clôture des budgets 228-CCAS et 278-MTVL
  2. Révision 2023 des loyers pour les logements communaux
  3. Subvention voyage scolaire à Paris au printemps 2023
  - Informations diverses.
- Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Approbation du Procès-Verbal du 2 décembre 2022 à l'unanimité des présents.

**Décision Municipale N°2022-111 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastré section : AN 501, 3515 A, route de Bonnieux - 84560 Ménerbes. Propriétaire : Monsieur et Madame DUVAL au profit de SARL ALFAMERY (LACAND) Superficie : 00ha 25a 26ca. Usage : Habitation. Prix : 1.855.000 € (UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)

### **Délibération N° 2022- 112 : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES 228-CCAS ET 278-MTVL – DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

Suite à l'intégration des résultats issus de la suppression des Budgets annexes 228 - CCAS et 278- MTVL, il y a lieu de reprendre les résultats issus de la dissolution de ces budgets en investissement et en fonctionnement dans le budget principal. Toutefois, il faudra tenir compte des impératifs réglementaires selon lesquels les comptes 002 Excédent de fonctionnement et 001 Excédent d'investissement ne peuvent pas figurer à la fois en dépenses et en recette. Le résultat du Budget annexe 278 Maison de la Truffe sera versé sous forme de subvention de fonctionnement dans le nouveau Budget annexe 20810 Maison de la Truffe et du vin.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats excédentaires sur les comptes ci-dessous :

#### **Décision modificative n° 3 Budget principal**

En fonctionnement - résultats de clôture CCAS : 3 009.73 € et MTVL 46 247.54 €, total 49 257.27€

Dépenses compte 022 dépenses imprévus ..... 3 009,73 €

Dépenses compte 657364 Subvention au service industriel et commercial..... 46 247,54 €

Recettes compte 002 Excédent..... 49 257,27 €

En Investissement – Résultats de clôture CCAS 1 132.44 € et de la MTVL 128 443.05 €, total 129 575.49 €

Dépenses compte 020-OPFI Dépenses imprévues..... 98 350,00 €

Dépenses compte 2152-22 Programme voirie..... 11 225,49 €

Dépenses compte 2188-19 Programme église..... 20 000,00 €  
Recette compte 001-OPFI Excédent ..... 129 575,49 €

**Décision modificative n° 1 Budget annexe 20810 Maison de la Truffe et du Vin.**

En fonctionnement

Dépenses compte 6451 Charges Urssaf..... 46 247,54 €  
Recettes compte 74 Subvention d'exploitation..... 46 247,54 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation des résultats de clôture des budgets annexes ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Délibération N° 2022- 113 : REVISION 2023 DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Pour limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages, un « bouclier loyer » destiné à plafonner la hausse des loyers à 3.5 % maximum est applicable depuis la loi 2022-1158 du 16.08.2022.

Monsieur le Maire présente aux élus quelques calculs réalisés pour les révisions prévues des loyers à hauteur de 3.5% pour l'année 2023.

Malgré la mise en place de ce « bouclier loyer », la hausse des loyers reste relativement importante pour tous les locataires. Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers en 2023. Cette mesure concernerait tous les logements communaux. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas réviser les loyers en 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

**Délibération N° 2022- 114 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A PARIS AU PRINTEMPS 2023.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire prévu au printemps 2023 par Madame la Directrice de l'école Clovis Hugues pour les 16 élèves de la classe CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs. Le coût du séjour est de 7 016.77 €. Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 500 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention à l'USEP de 3 500,00 € pour financer le voyage scolaire prévu au fin juin 2023, pour les 16 élèves de CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs.

**PRECISE** que la subvention sera versée en 2023 sur le tiers

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Informations diverses :**

Nouvelle application Panneau Pocket à télécharger (informations municipales)

Vœux le samedi 14 janvier 2022 à 11h

Réunion publique mardi 20 décembre 2022 à 17h30 à la salle polyvalente

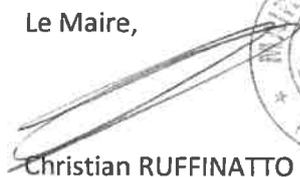
Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

**La séance est levée à 18h30**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 17 décembre 2022

Le Maire,

  
Christian RUFFINATTO



Le secrétaire de séance,

  
Muriel BERNARD